



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'accompagnement
des territoires

Mission Publicité extérieure

**RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (RLP)
EN VIGUEUR AU 01/03/2020**

Lorsqu'il existe un RLP, l'autorité compétente en matière de police de la publicité est le maire. À cet effet, **les dossiers de demandes d'autorisations préalables** (cerfa 14798*01) **et de déclarations préalables** (cerfa 14799*01) **sont à adresser en mairie.**

Les communes couvertes par un RLP sont les suivantes :

Argenteuil	Franconville	Osny
Arnouville	Frépillon	Pierrelaye
Auvers-sur-Oise	Garges-lès-Gonesse	Pontoise
Beauchamp	Gonesse	Roissy-en-France
Beaumont-sur-Oise	Goussainville	Saint-Brice-sous-Forêt
Bessancourt	Groslay	Saint-Gratien
Bezons	Herblay	Saint-Leu-la-Forêt
Cergy	L'Isle-Adam	Saint-Ouen-l'Aumône
Champagne-sur-Oise	La Frette-sur-Seine	Saint-Prix
Chaumontel	Le Plessis-Bouchard	Sannois
Cormeilles-en-Parisis	Mériel	Sarcelles
Domont	Méry-sur-Oise	Soisy-sous-Montmorency
Eaubonne	Montigny-lès-Cormeilles	Taverny
Engbien-les-Bains	Montlignon	Vauréal
Ermont	Montmagny	Vémars
Ézanville	Montmorency	

Pour les autres communes du Val-d'Oise, l'autorité compétente est le Préfet. Les dossiers sont à adresser à son service instructeur, à l'adresse suivante :

DDT du Val-d'Oise
Service de l'accompagnement des territoires (SAT)
Préfecture
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex